



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
CANTON HAUT EYRIEUX  
COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE.  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Maire de Saint-Agrève,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016049 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 qui complète la délibération du 6 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n°2022076 du 22 juillet 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	M. CLOT Yves	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe 9ème échelon	01/07/2022
2	Mme MOUNIER TIANA Iolande	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe 8ème échelon	01/12/2022
3	M. FERRAPIE Jean Claude	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe 11ème échelon	01/12/2022
4	M. JULLIEN Christian	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe 9ème échelon	01/01/2022
5	M. HERITIER Laurent	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe 9ème échelon	01/12/2022

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	4	5
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	4	5

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Agrève, le 10 août 2022,

Le Maire,

Michel VILLEMAGNE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.